

# Commune de Mane

Affiché 06/10/21  
12/10/21  
Prés. 06/10/21

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Octobre 2021

Mme DERJAVICTCH Catherine est désignée secrétaire de séance.  
Le quorum est atteint avec 13 élus présents

Monsieur Le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Il informe l'Assemblée que certains membres du Conseil Municipal ont demandé de modifier l'ordre du jour pour que la question sur le retrait de la délégation soit vue en priorité.

Le Maire de Mane souhaite porter à la connaissance des élus deux dossiers essentiels :

### **1 – Le Maire a été destinataire d'une lettre anonyme dont le contenu dénonce :**

- Un commerçant, M. MACHARI, coupable d'avoir « occupé » le village (semaine bouliste/ 3 brocantes) et d'avoir porté préjudice à la maison de Pays en raison des nombreux stationnements occasionnés.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas bénéficié d'un régime de faveur mais que d'une reprise d'activité normale après la pandémie.

- Le personnel de la cantine est accusé de limiter la nourriture donnée aux enfants pour s'en emparer.

Le Conseil Municipal a un devoir de protection fonctionnelle, une procédure sera engagée.

### **2 – Travaux de voirie :**

Les factures de deux opérations de goudronnage relèvent d'une surfacturation ou de fausses factures. Les écarts représentent 70% des réelles prestations.

Une campagne d'expertise sera nécessaire. La procédure engagée permettra de déterminer les responsabilités.

Il regrette de ne pas avoir eu le temps d'assurer son devoir de surveillance et de contrôle plus tôt mais dès le moment qu'il en informe les élus, sa responsabilité pénale s'efface.

### **I – Délégations au Maire – Retrait :**

Certains élus demandent à ce que les délégations données en début de mandat soient retirées à Monsieur Le Maire car ils estiment ne pas être suffisamment associés aux décisions.

Monsieur Le Maire précise que tous les documents sont adressés à tous les élus et que certains ne viennent pas aux réunions.

Au reste la délégation permet de contracter les emprunts, lesquels sont inscrits au budget.

Ou encore la vente des concessions dans le cimetière. En l'absence de délégation, il n'est plus possible de répondre aux urgences induites par les décès.

Il en est de même pour la location des logements, décision jusqu'ici prise en séance de travail. C'est donc en public que sera examinée la situation financière et familiale des candidats.

**A la majorité (8 Voix POUR : A. FIORI – MC DAUPHIN – MC BERGAMASCHI – P. BORREIL – JP DANGAIN – P. BRUN – A. CALVAT – C. DERJAVITCH)  
et 5 Voix CONTRE (J. DEPIEDS – AM de SIKE – O. DEPIEDS – C. SEILER – JL CALMET), les délégations données par délibération sont retirées au Maire.**

## **II – Maisons Bonniol et Miravail :**

### **A – Maison Bonniol – Grand'Rue / Rue Haute :**

Monsieur Le Maire rappelle que ce projet faisait partie des projets de la profession de foi lors des élections municipales de 2020.

Il est proposé, sur les conseils des Services de l'Etat, de proposer la somme de 40 000 E pour le transfert de propriété de cette maison.

Il y a urgence en raison de l'état de péril qui fait courir un risque aux usagers de la voies et aux voisins immédiats.

Le Maire rappelle le pré-rapport qui détaille les moyens financiers avec des aides à hauteur de 80 % du montant des travaux qui seraient nécessaires.

Le pré-rapport permet de constater l'intérêt de la démarche qui se révèle positive financièrement.

A la demande du Maire, compte-tenu des enjeux, le vote est public.

**A la majorité (8 Voix CONTRE : A.FIORI – MC DAUPHIN – MC BERGAMASCHI – P. BORREIL – JP DANGAIN – P. BRUN – A. CALVAT – C. DERJAVITCH) et 5 voix POUR (J. DEPIEDS – AM de SIKE – O. DEPIEDS – C. SEILER – JL CALMET), il est fait opposition à cette acquisition.**

Aucun des élus susmentionnés n'a cru devoir motiver son vote.

Mme BERGAMASCHI devant la demande du Maire ajoute qu'on peut aussi mentionner le jour et l'heure.

Quant à Mme DAUPHIN : «Nous avons en projet un jardin d'enfants».

### **B – Maison Miravail – Rue Haute :**

Le Maire fait l'historique de la maison qui date de la Renaissance.

Façades et toitures sont inscrites. La cheminée, unique dans la Région, est classée.

L'inscription et le classement permettent de parvenir à 90 % de financement publics voire plus.

Là encore, le Maire rappelle l'extrême urgence de l'intervention de la commune, le propriétaire étant dans l'incapacité financière et physique de faire les travaux.

Le Maire rappelle également la crainte des riverains qui redoutent l'écroulement de la demeure sur leur propre maison.

A cela s'ajoutent les risques encourus par les usagers de la voie.

Préalablement, le maire a donné lecture du bilan financier des 6 dernières opérations qui dégagent un excédent net de 72 000€.

Il est proposé de faire une offre au propriétaire pour un euro symbolique.

A la demande du Maire, compte-tenu des enjeux, le vote est public.

**A la majorité (8 Voix CONTRE : A.FIORI – MC DAUPHIN – MC BERGAMASCHI – P. BORREIL – JP DANGAIN – P. BRUN – A. CALVAT – C. DERJAVITCH) et 5 voix POUR (JDEPIEDS – AM de SIKE – O. DEPIEDS – C. SEILER – JL CALMET), le projet d'acquisition est rejeté.**

### **III – Station d'épuration :**

#### **A – Travaux – Autorisation signature des marchés :**

A l'unanimité, Monsieur Le Maire est autorisé à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues.

#### **B – Fouilles archéologiques – Désignation de la Commission d'Appel d'Offres :**

La consultation ayant été faite au niveau européen, il convient de désigner une Commission d'Appel d'Offres.

A l'unanimité, sont désignés :

##### **Membres Titulaires**

Paul Borreil  
Olivier Depieds  
Jean-Pierre Dangain

##### **Membres Suppléants**

Pierre Brun  
Anne Marie de Sike  
Andrée Calvat

### **IV - Demandes de Financement :**

Place du Centre - Estimation des travaux à 250 000€

A l'unanimité, les élus sont favorables pour solliciter les financements suivants :

DETR 40 % 100 000 €  
C.RAL 30 % 75 000 €

Le Département pourrait intervenir dans le cadre du FODAC et des Amendes de Police.

### **V - Sentiers de randonnée :**

La Commune a la possibilité d'inscrire au Plan Départemental des Sentiers de Randonnées, le Chemin de Chamarge.

A la question posée sur le coût, il est répondu de 3000 € à 5000 €.

Le classement permet une prise en charge par le Département à hauteur de 50%, le solde est réglé par la CC Haute Provence Pays de Banon.

Mme DERJAVITCH propose d'intégrer au programme le Chemin de St Estève.

La proposition est soumise au vote public.

**A la majorité (8 Voix CONTRE : A. FIORI – MC DAUPHIN – MC BERGAMASCHI – P. BORREIL – JP DANGAIN – P. BRUN – A. CALVAT – C. DERJAVITCH) et 5 Voix POUR (JDEPIEDS – AM de SIKE – O. DEPIEDS – C. SEILER – JL CALMET), il est fait opposition au projet des sentiers de randonnées.**

### **VI – GRDF - Convention :**

GRDF souhaite utiliser le réservoir du Grand Briant pour installer une antenne pour la télé-relève des compteurs gaz.

Cette utilisation serait concrétisée par une convention d'hébergement de 20 ans moyennant une redevance de 50E/an.

Devant les responsabilités qu'incomberaient cet hébergement, et le ridicule de la somme proposée par GRDF, à l'unanimité, les élus sont favorables pour différer cette question.

**VII – Convention avec la CC Haute-Provence Pays de Banon :**

Une convention est nécessaire pour répartir les frais de fonctionnement du bâtiment Mairie entre la Commune de Mane et la CC Haute-Provence Pays de Banon. (50%).  
A l'unanimité, les élus autorisent Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Séance levée à 19 heures 45.

Mane, le 11 Octobre 2021.

Le Maire de Mane,



*J. Depieds*  
Jacques DEPIEDS.